

## ESPACES PUBLICS

### Concertation préalable relative à la requalification de la RD 19

(quai Marcel Boyer, boulevard Paul Vaillant-Couturier, têtes de ponts Nelson Mandela)

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine s'inscrit dans le cadre du Contrat Particulier Région-Département du Val-de-Marne (CPRD) 2009-2013, adopté le 5 octobre 2009 par le Département du Val-de-Marne et le 26 novembre 2009 par la Région Ile-de-France.

Cette opération consiste en un réaménagement complet du quai Marcel Boyer (élargi de 20 à 28 m) et du boulevard Paul Vaillant-Couturier entre Paris et la place Gambetta, avec réalisation d'aménagements pour les transports collectifs et les circulations douces : elle a ainsi vocation à améliorer la circulation des lignes de bus existantes et intègre également la problématique du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) « Vallée de la Seine » et son évolution vers un mode plus structurant, en lien avec le développement urbain du secteur (opération Ivry Confluences).

Cette requalification s'accompagne du réaménagement de la rue des Péniches, du quai Jean Compagnon et des têtes de ponts Nelson Mandela afin de :

- supporter les reports de trafic engendrés par les aménagements précités sur le quai Marcel Boyer et le boulevard Paul Vaillant-Couturier (ce dernier étant ainsi délesté du trafic de transit et retrouvant une fonction de boulevard urbain) ;
- permettre la réalisation d'une continuité cyclable (itinéraire prioritaire au titre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables et identifié comme tel par la Région) ;
- simplifier et qualifier les têtes de ponts qui constituent une entrée de ville.

Le projet dans son ensemble a fait l'objet d'études préliminaires qui ont permis de définir un parti d'aménagement.

Le Département étant maître d'ouvrage du projet, la procédure de concertation afférente est diligentée par le Conseil général du Val-de-Marne qui en établira le bilan.

Toutefois, en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est associé aux modalités de la concertation publique et il lui appartient ainsi de délibérer sur les modalités de cette concertation. A cet effet, le Conseil général du Val-de-Marne a transmis à la Ville les suggestions suivantes, pour la période allant, sauf aléas, de début novembre à mi-décembre :

#### Publicité sur la concertation :

- Publicité dans le journal de la commune (*Ivry Ma Ville*), du Conseil général et sur les sites Internet des collectivités,
- Communiqué de presse,
- Affichage en mairie précisant les dates et modalités de la concertation.

**Information sur le projet :**

- Site Internet de la Ville ainsi que le journal et le site Internet du Conseil général,
- Exposition publique comportant plusieurs panneaux d'information à l'espace Gérard Philipe et éventuellement sur site en plein air,
- Registre pour le recueil des observations sur le lieu de l'exposition,
- Plaquette de présentation de l'opération :
  - disponible sur les lieux de l'exposition et autres lieux publics ainsi qu'à la Banque des Confluences (compte-tenu du lien avec le projet Ivry Confluences) et à l'Agence de Développement du Val-de-Marne,
  - diffusée aux riverains, commerces, entreprises et associations proches du site,
- Une réunion publique, mentionnée dans la plaquette et sur des flyers à disposition dans les accueils publics et adressés nommément aux membres du comité de quartier d'Ivry-Port ainsi qu'aux associations concernées,
- Une réunion spécifique pour les entreprises dans le cadre des travaux du club d'entreprises.

Il est à noter que le projet de requalification de la RD 19, éventuellement amendé et complété en fonction des résultats de la concertation, fera ensuite l'objet d'une procédure d'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à la protection de l'environnement.

En conséquence, je vous propose d'approuver les modalités de concertation proposées et ci-dessus énoncées.

## **ESPACES PUBLICS**

### **Concertation préalable relative à la requalification de la RD 19**

(quai Marcel Boyer, boulevard Paul Vaillant-Couturier, têtes de ponts Nelson Mandela)

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 300-2,

vu le Contrat Particulier Région Ile-de-France et Département du Val-de-Marne pour la période 2009-2013, approuvé le 5 octobre 2009 par délibération du Conseil général du Val-de-Marne et le 26 novembre 2009 par délibération CR n°86-09 du conseil régional d'Ile-de-France,

considérant que dans le cadre du projet global concernant la RD 19, il est prévu de procéder à la requalification du quai Marcel Boyer, du boulevard Paul Vaillant-Couturier et des têtes de ponts Nelson Mandela,

considérant que préalablement à la réalisation des travaux relatifs à la RD 19, une procédure de concertation doit être diligentée par le Conseil Général du Val-de-Marne à l'initiative de l'opération et qui, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, organisera cette concertation dans les conditions fixées en accord avec la Commune,

vu les propositions du Conseil général sur les modalités de la concertation, qui se déroulera, sauf aléas, de début novembre à mi-décembre 2010,

#### **DELIBERE**

(par 44 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE, en accord avec les propositions du Conseil général du Val-de-Marne, que la concertation préalable relative à la requalification de la RD 19 (quai Marcel Boyer, boulevard Paul Vaillant-Couturier, têtes de ponts Nelson Mandela) se fera comme suit :

#### **Publicité sur la concertation :**

- Publicité dans le journal de la commune (*Ivry Ma Ville*), du Conseil général et sur les sites Internet des collectivités
- Communiqué de presse,
- Affichage en Mairie précisant les dates et modalités de la concertation.

**Information sur le projet :**

- Site Internet de la Ville ainsi que le journal et le site Internet du Conseil général,
- Exposition publique comportant plusieurs panneaux d'information à l'espace Gérard Philipe et éventuellement sur site en plein air,
- Registre pour le recueil des observations sur le lieu de l'exposition,
- Plaquette de présentation de l'opération :
- disponible sur les lieux de l'exposition et autres lieux publics ainsi qu'à la Banque des Confluences (compte-tenu du lien avec le projet Ivry Confluences) et à l'Agence de Développement du Val-de-Marne
- diffusée aux riverains, commerces, entreprises et associations proches du site,
- Une réunion publique, mentionnée dans la plaquette et sur des flyers à disposition dans les accueils publics et adressés nommément aux membres du comité de quartier d'Ivry Port ainsi qu'aux associations concernées,
- Une réunion spécifique pour les entreprises dans le cadre des travaux du club d'entreprises.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010